

DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE
CHAMBRE EXTRAORDINAIRE AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier n° : 001/18-07-2007-CETC/CPI
Déposé auprès de : Chambre de Première Instance
Date du document : 13 mars 2009
Partie déposante : Co-Avocats des Parties Civiles
Langue originale : Khmer (Traduction en français)
Type de document : Confidentiel

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de réception):	
..... 13 / 03 / 2009	
ម៉ោង (Time/Heure):..... 10:15	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: Ratanak	

DEMANDE DE RECONSIDERATION CONCERNANT LA PREUVE D'IDENTITÉ
REQUISE POUR LA DEMANDE DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE (E2/36)

Déposé par :

Destinataire

Co-Avocats des Parties Civiles

Chambre de Première Instance :

Copie à

Me. KIM Mengkhy

M. le Juge NIL Nonn, Président

Accusé :

Me. MOCH Sovannary

Mme la Juge Silvia CARTWRIGHT

KAING Guek Eav alias Duch

Me. Martine JACQUIN

M. le Juge YA Sokhan

Avocats de la Défense :

Me. Philippe CANONNE

M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE

Me. KAR Savuth

Me. Annie DELAHAIE

M. le Juge THOU Mony

Me. François ROUX

Me. Elizabeth RABESANDRATANA

ឯកសារចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវ (Certified Date/Date de certification):	
..... 13 / 03 / 2009	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: Ratanak	

Co-Avocats des Parties Civiles

Bureau des Co-Procureurs :

Me. KONG Pisey

Me. Pierre Oliver Sur

Mme CHEA Leang

Me. HONG Kimsoun

Me. Alain WERNER

M. Robert PETIT

Me. YUNG Phanith

Me. Brianne

M. YET Chakriya

Me. Silke STUDZINSKY

Me McGONIGLE

M. William SMITH

Me. TY Srinna

Me. Karim KHAN

M. PICH Sambath

M. Alex BATES

I. RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

1. Le 26 Février 2009, la Chambre de Première Instance a rendu une décision concernant le document d'identité requis pour les demandes de constitution de partie civile et a enjoint au requérant E2/36 Partie Civile Provisoire de fournir des informations supplémentaires en vu de prouver son identité jusqu'au 3 Mars 2009 (Décision)¹.
2. Le 04 Mars 2009, la Chambre de Première Instance a rejeté la qualité de la partie civile E2/36 en raison de l'absence de communication de la pièce prouvant l'identité du requérant E2/36 fournie par les autorités compétentes².
3. Depuis le 26 février 2009 les Co-avocats des parties civiles (groupe 3) tentent en vain de joindre le requérant qui habite à Village Kachout, District d'Andaung Meas, Province de Ratanakiri. Un des membres de l'équipe des Co-avocats des parties civiles s'est rendu sur le terrain sans succès et les associations intermédiaires ont également eu de grandes difficultés à localiser E2/36. Finalement, l'Association ADHOC a réussi à établir le contact et a envoyé la copie de la preuve d'identité³ au bureau des Co-avocats des parties civiles (Groupe 3).

II. DEMANDE DE REEXAMEN

4. En raison des difficultés concernant le contact direct entre le requérant E2/36 et les intermédiaires, les Co-avocats de parties civiles (groupe 3) demandent que soit

¹ E2/94

² E2/94/2

³ Document en annexe

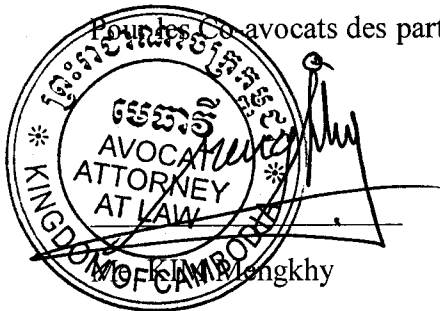
reconsidérée la qualité de partie civile du requérant E2/36 dans le dossier 001/18-07-2007-CETC-CPI.

PAR CES MOTIFS :

- 5. Il est demandé au Tribunal de requalifier la qualité du requérant E2/36 en tant que partie civile dans le dossier 001/18-07-2007-CETC-CPI.

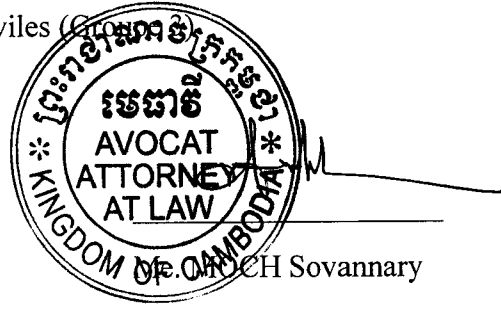
Signé à Phnom Penh, le 13 Mars 2009,

Pour les Co-avocats des parties civiles (លោកជំទាវ)



MOUK KAMPONG

Avocats Sans Frontière France



DE. OUCH Sovannary

Avocats Sans Frontière France

Pour

Me. Martine JACQUIN

Avocats Sans Frontière France

Pour

Me. Philippe CANNONE

Avocats Sans Frontière France

Pour

Me. Annie DELAHAIE

Avocats Sans Frontière France

Pour

Me. Elisabeth RABESANDRATANA

Avocats Sans Frontière France